

RÈGLES DE LA PROMOTION

FORFAIT EXCLUSIF GRANDE VIE

1. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de 18 ans ou plus peut participer à la Promotion *Forfait Exclusif Grande Vie* (ci-après la « Promotion ») dans la mesure où elle est cliente du site de jeu en ligne de Loto-Québec, que son identité y a été validée selon un des deux modes possibles, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site lotoquebec.com ni à celui des salons de jeux et des casinos du Québec. Les employés de la Société des casinos du Québec inc. (SCQ) et de la Présidence des opérations – Loteries (POL) de Loto-Québec ne sont pas admissibles à la Promotion.

2. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 22 janvier 2018 à 9 h au 11 février 2018 à 23 h 59 min 59 s.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit d'abord s'y inscrire en entrant le code de promotion GVIE3031 dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

Pour entrer le code de promotion, il faut d'abord cliquer sur "Mon compte" dans la section supérieure droite de l'écran puis sur "Mes promotions" dans le menu de gauche.

3.2 Une fois dûment inscrite conformément au paragraphe 3.1, la personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement une (1) participation au tirage décrit à la section 4 des présentes règles, dans la mesure où elle achète une participation à la Grande Vie. Le coût d'une participation est de trois dollars (3 \$).

3.3 Il n'y a aucun maximum de participation par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

4. TIRAGES ET DESCRIPTION DES LOTS

4.1 Le tirage au sort de la Promotion se déroule le 12 février 2018 sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de la SCQ, à Montréal, et ce, afin de déterminer cinq (5) gagnants pour la Promotion.

4.2 Le tirage effectué parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux modalités des présentes règles, est supervisé par un représentant du service du marketing

et est effectué par un employé de la SCQ en fonction, qui active le système de tirage. Le représentant du service du marketing vérifie si les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

- 4.3** Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, les lots à gagner sont les suivants :

1 lot principal : une nuitée pour deux personnes dans une chambre Deluxe au Westin, le petit-déjeuner pour deux personnes, le stationnement à l'hôtel, deux billets de ski au Mont-Tremblant ainsi qu'une planche à neige Grande Vie, le tout d'une valeur de 1 377 \$.

4 lots secondaires : planches à neige Grande Vie d'une valeur de 787 \$ chacune.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 4.4** Dans le cas où une participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe 4.3 **DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES** précitées s'appliquent.

5. ATTRIBUTION DU LOT

La personne gagnante, désignée conformément à la section 4 des présentes règles, est jointe par un membre du personnel de la POL, qui lui confirme son lot ainsi que les détails et modalités de réclamation de son lot. La personne gagnante dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour confirmer qu'elle accepte le lot qui lui est attribué. Si un gagnant ne confirme pas qu'il accepte le lot dans le délai prescrit, ce dernier n'a pas droit au lot ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Ledit lot est alors attribué à la personne dont la participation a été tirée à titre de suppléante, en remplacement d'un gagnant initial.

Lors de la réclamation du lot, la POL peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot tel qu'il est décrit à la section 4 et selon les modalités indiquées par la POL.

6. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, adresse, photographie ou vidéo des gagnants, ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ces derniers, peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux), et aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé par les gagnants à cet égard.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1** La Promotion ne peut être jumelée à aucun autre événement ni promotion.
- 7.2** La POL se réserve le droit de remplacer un lot ou une portion du lot par un autre lot ou une autre portion de lot de valeur équivalente.
- 7.3** La POL se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure.
- 7.4** La POL n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.5** La POL peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 7.6** La POL n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 7.7** La POL ne peut être tenue responsable de toute situation, incident ou autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de confirmer l'acceptation de son lot dans le délai prévu.
- 7.8** Un gagnant ne peut pas bénéficier de son lot s'il est inscrit au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ou à celui des salons de jeux et des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.
- 7.9** Les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués aux présentes règles comme étant inclus dans un lot ne sont pas compris, notamment les frais de transport, de déplacement, de repas et de consommations, les pourboires, les dépenses personnelles ou les autres frais connexes.
- 7.10** Le non-respect des présentes règles ainsi que toute fausse déclaration de la part d'un participant, tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué, entraîne automatiquement l'annulation de sa participation et le rend inadmissible à tout autre événement relié à la Promotion.

8. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur le site lotoquebec.com. Un litige, quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion, est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

9. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles au 1 877 999-JEUX (5389).